

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris

RCS PARIS 813 598 232

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2021

Les actionnaires de la COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR sont avisés que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société se tiendra le 29 octobre 2021 à 17 heures dans les locaux du cabinet BCGA, avocats, situé 12 place Dauphine à 75001 Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021
- Affectation du résultat
- Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Medana
- Pouvoirs pour formalités

Sont reproduits ci-après en italique le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le conseil d'administration :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -3.005.175 €.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2021, soit une perte nette de -3.005.175 €, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établit ainsi à -3.542.774 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende ou de réserves au cours de l'exercice social de la Société ni antérieurement.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société conféré à :

- *Monsieur Bruno Gaudichau, né le 4 décembre 1970 à Drancy (93), 66 boulevard des Etats-Unis 78110 Le Vesinet, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de Versailles.*

et ce pour une durée de 6 ans.

Le mandat de commissaires aux comptes titulaire de Monsieur Bruno Gaudichau viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

Monsieur Bruno Gaudichau a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour cette durée, qu'il n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société conféré à :

- *la société Tourville Audit, société par actions simplifiée, ayant son siège 19 avenue de Tourville 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 819 887 712, commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Axel Halna du Fretay, né le 14 janvier 1970 à Paris 15^{ème}*

et ce pour une durée de 6 ans.

Le mandat de commissaires aux comptes suppléant de la société Tourville Audit viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

La société Tourville Audit a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société, qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie Medana

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Medana venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans.

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Medana ainsi renouvelé viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

Madame Nathalie Medana a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R 225-85 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 octobre 2021 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit également être délivrée par l'intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,
- voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 octobre 2021 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de votes par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR ou transmis sur simple demande adressée à la société.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L225-108 et R225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui

précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Le Conseil d'Administration